



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais médicaux

Question écrite n° 7677

Texte de la question

M. Alain Néri demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité s'il ne lui paraît pas indispensable d'accepter le remboursement, par la sécurité sociale, des produits d'entretien d'une lentille cornéo-scérale devenue indispensable pour les personnes victimes d'une opération ratée de la cataracte.

Texte de la réponse

Pour être pris en charge par l'assurance maladie, les dispositifs médicaux, dont font partie les produits d'entretien pour lentilles cornéo-scérales, doivent être inscrits au tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS) par arrêté interministériel pris après avis de la commission consultative des prestations sanitaires (CCPS). A ce jour, la CCPS n'a pas été saisie de demandes de ce type. En tout état de cause, il lui appartiendrait, le cas échéant, de se prononcer sur l'utilité thérapeutique du traitement et d'en examiner le rapport coût/efficacité.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7677

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4588

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5882